

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOU DIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSÉS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15 - Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT - Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nasser BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h00 - Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00 - Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17h00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELLICANI à 17h00 - Madame Perrine

Signé le 5 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
URB 042-372/21/CT

PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17h00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 042-372/21/CT

■ CT1 - Projet partenarial d'aménagement - Avenant n°1 au contrat

Avis du Conseil de Territoire

DGADUST 21/19826/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Projet partenarial d'aménagement-avenant n°1 au contrat », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la stratégie territorialisée de lutte contre l'Habitat indigne sur l'ensemble de son territoire. Ce projet prévoit notamment la mise en place d'outils idoines pour répondre à cet objectif.

Ainsi, le 15 juillet 2019, la Présidente, autorisée par le Conseil Métropolitain du 20 juin 2019, a signé le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire, cœur de la Métropole.

Ce contrat, signé pour une durée de 15 ans, engage la Métropole dans une politique volontariste aux côtés des partenaires locaux (État, ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, EPAEM, ANAH, ANRU, Caisse des Dépôts et Consignations, EPF PACA et AR HLM).

Face aux enjeux de requalification du centre-ville de Marseille et les impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, le contrat de PPA prévoit une série d'engagements des parties pour conduire et réaliser un projet de développement de ces 1000 hectares dont les 5 objectifs sont :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle,
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers,
- Restaurer le patrimoine bâti,
- Redynamiser la fonction économique.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Ce contrat de PPA prévoit que les interventions soient menées dans une démarche de développement urbain global, mettant donc en œuvre, de manière coordonnée, des actions en matière de développement économique, des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la mobilité et bien évidemment dans le domaine de l'habitat privé ancien.

En s'engageant dans le PPA, les 10 signataires ont convenu que ce projet devait bénéficier d'un portage politique et technique fort, afin de garantir la réussite de la mise en œuvre dans la durée de cette opération complexe et étalée sur un temps long. Ils se sont également engagés à mettre au service du projet collectif une ingénierie et des finances notamment.

Dans cet objectif, un nouveau pacte de gouvernance a été l'objet d'échanges entre les partenaires et a été présenté en comité de pilotage du projet. Il permet de matérialiser le copilotage du projet par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette dernière assurant la coordination et l'animation. La création d'un comité scientifique et d'un collège de maîtrise d'usage doit également nourrir les réflexions et actions des partenaires.

Concernant les instances nécessaires au pilotage et à l'organisation des compétences dans le cadre du PPA, l'avenant organise :

- Un comité de pilotage composé des élus métropolitains et communaux, des représentants de l'État, des Partenaires signataires du présent protocole. Ce comité de pilotage, coprésidé par (le Président ou) la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence et le (ou la) Maire de Marseille, en présence du (ou de la) Préfet(te) de Région, Préfet(te) du département des Bouches du Rhône ou leurs représentants, se réunira sur proposition du comité technique ou à la demande de l'un des signataires. Il sera préparé et animé conjointement par la Ville et la métropole, le secrétariat étant assuré par la Métropole.
- Un comité de pilotage restreint est créé afin d'assurer entre deux comités de pilotage, le suivi politique des décisions prises lors des COPIL. Il est le lieu d'information et d'arbitrage des projets urbains intervenants sur le périmètre du PPA. Il est composé de l'adjoint(e) à l'Urbanisme de la Ville de Marseille, d'un (e) représentant (e) élu (e) de la Métropole, des 2 directeurs (trices) généraux (ales) de services et/ou leur représentant et de 2 représentants (es) de l'Etat.
- Un comité technique restreint a pour mission de préparer l'ordre du jour du COPIL restreint. Il est composé à minima des coordinateurs du PPA de chaque institution. Il se réunit à minima tous les mois.
- Un comité technique partenarial est chargé de la mise en œuvre du dispositif et de la bonne coordination des interventions. Il est composé des représentant(e)s techniques des signataires du PPA et, en tant que de besoin, de partenaires non signataires. Il est co-animé par les référents PPA de la Métropole et de la Ville, en collaboration avec le directeur de projet PPA de l'État placé auprès du Préfet. Il associe également le DG de la SPLA-IN.
- Les différentes thématiques du projet seront menées par des groupes de travail dont la composition variera selon les besoins. Dans ce cadre, des référents seront désignés sur toutes les missions nécessitant une coordination périodique ou thématique.

Concernant le copilotage du projet par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, l'avenant fixe les engagements suivants :

La Métropole s'engage à :

- Nommer un référent PPA et construire une équipe projet multi-thématique dédiée au pilotage du projet
- Co-animer le PPA en participant aux différents comités de pilotage, comités techniques et ateliers thématiques
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et leur financement en fonction de ses domaines de compétences
- Financer les études selon ses domaines de compétences
- Contribuer à la concertation dont le pilotage sera assuré par la Ville de Marseille
- Proposer et assurer avec la Ville la communication commune

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

- Organiser les différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques.

La Ville de Marseille s'engage à :

- Nommer un référent PPA et construire une équipe projet multi-thématique dédiée au pilotage du projet
- Co-animer le PPA en participant aux différents comités de pilotage, comités techniques et ateliers thématiques
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et leur financement en fonction de ses domaines de compétences
- Financer les études selon ses domaines de compétence
- Piloter la concertation avec la contribution de la Métropole Elle pourra, dans le cadre d'un financement partenarial, suggérer la mise en place d'outils spécifiques dont la création d'un espace d'information dédié.
- Proposer et assurer avec la Métropole la communication commune

Par ailleurs, le nouveau pacte de gouvernance pour le PPA créé un comité scientifique et un collège de maîtrise d'usages.

Les partenaires souhaitent s'adjoindre le concours d'un Conseil scientifique composé de spécialistes reconnus dans les domaines de la Ville Durable.

Accompagnant le projet dès son engagement et fort de l'expertise de ses membres, sa vocation consiste à alimenter les réflexions, stimuler l'innovation, éclairer les orientations et prises de décisions en formulant conseils et recommandations au Comité de Pilotage.

Organe consultatif, il est sollicité pour ce faire en tant que de besoin sur la vision prospective et la cohérence d'ensemble du projet, les choix stratégiques en matière de pilotage, de participation des publics ou d'évaluation de l'action ainsi que sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Il propose au Comité de Pilotage un programme de travail annuel traitant de thématiques structurantes destinées à alimenter le projet et rend compte régulièrement de son avancée. Il cherche à articuler ce programme de travail avec celui des agences et organismes missionnés par les signataires pour contribuer à l'élaboration du Projet d'ensemble.

Il est composé de 12 membres, respectant le principe de parité, désignés à part égale par la Ville de Marseille, la Métropole et l'Etat pour une durée de 3 ans renouvelable.

Un représentant du Conseil Scientifique pourra siéger au Comité de Pilotage du PPA.

Le collège des maîtrises d'usages apporte une connaissance fine du quotidien résultant des pratiques de l'espace tel qu'il est perçu et vécu par les habitants du centre-ville de Marseille. Ces maîtrises d'usages se fondent sur un savoir-faire et des compétences liées à des mobilités, à l'utilisation d'équipements, la fréquentation de lieux ou la localisation de sa résidence.

La composition du collège des maîtrises d'usages est travaillée en amont avec l'ensemble des résidents, des usagers du territoire ainsi que des collectifs citoyens. Ce collège sera donc composé de représentants de la société civile, d'habitants et d'usagers.

Cette expertise du quotidien pourra être mobilisée à chacune des phases du projet, de son élaboration à sa réalisation, son évaluation et sa capitalisation.

Un représentant du collège des maîtrises d'usages pourra siéger au Comité de Pilotage du PPA.

Ce nouveau pacte de gouvernance se traduit dans un avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille, modifiant les chapitres suivants :

- B.5. La gouvernance du contrat
- C.2. Modalités d'intervention

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique dite loi ELAN
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 précisant la stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l’Habitat Indigne et dégradé ;
- La délibération URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation du contrat de projet partenarial d’aménagement du centre-ville de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur le « Projet partenarial d’aménagement-avenant n°1 au contrat ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération relative au « Projet partenarial d’Aménagement-avenant n°1 au contrat »;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.
- Que les partenaires du Projet Partenarial d’Aménagement pour le centre-ville de Marseille souhaitent s’adjoindre le concours d’un comité scientifique et d’un collège de maitrises d’usages

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le projet partenarial d'Aménagement - Avenant n°1 au contrat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI